

LE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Préambule :

Le club « **ESPERANCE CANOË DECIZE SAINT LEGER DES VIGNES** » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente (sous réserve de l'approbation du comité directeur qui agira dans l'intérêt de l'association). A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1 - Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. (Joint en annexe). Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du CK. Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. L'adhésion fédérale est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 6 ans à la condition de savoir nager au moins 25 mètres.

1.2- Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratiques telles que définis par la fédération française de C.K.:

- Carte découverte pour une pratique occasionnelle,
- Pass'Canoe pour un cycle d'apprentissage et de découverte encadrée de l'activité,
- Carte canoë plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

Il est possible de procéder à un paiement en deux fois sans frais.

1.3 - Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour les pratiques de CK et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération. Le coût de l'assurance peut alors être déduit du titre fédéral envisagé.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 3.1 des statuts. L'assemblée générale est convoquée entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre de chaque année par affichage au siège du club 15 jours avant la date prévue.

L'assemblée générale désigne un vérificateur aux comptes chargés de veiller à la régularité et à la sincérité des comptes.

2.2 - Le comité directeur

Le comité directeur comprend 6 membres minimum.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le comité directeur bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont les seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et du vérificateur aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, factures,...)

2.3- Les commissions d'activité

Le comité directeur agréé des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente, ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation,...).

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux.

Article 3 Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol
- la dégradation volontaire
- les actes d'incivilité
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- le non-respect des biens collectifs ou individuels
- le non respect des personnes adhérentes et/ou du comité directeur.

3.3 - Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4. Les salariés de l'association

Le salarié participe aux actions du club en fonction des missions définies dans son contrat de travail. Il apporte un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Il exerce dans le respect des droits communs du travail. Ses horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le comité directeur sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Le salarié de l'association rend compte de son action au comité directeur du club ou à son référent.

L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'ACCUEIL DANS LE CLUB

5.1 – Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lorsque le temps d'entraînement imparti à la catégorie d'âge de l'enfant est terminé.

5.2 – Encadrement des séances :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

5.3 – Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau de Pagaie Couleur, peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.4 – Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel selon des modalités à fixer.

5.5 – Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière (2 fois par semaine par une employée municipale). Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels ne pourront rester dans les vestiaires entre les séances d'entraînements. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 – Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 – Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur internet sur le site : esperance.canoe.free.fr Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Des exemplaires de calendrier sont disponibles au secrétariat, un exemplaire est affiché sur le tableau. Les différentes sorties, modalité de déplacement sont affichées sur le tableau prévu à cet effet.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1.- Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

Des catégories peuvent être créées : initiation, eau vive jusqu'à la classe II, tourisme, compétition,....

6.2- Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera chargé de le réparer dans les plus brefs délais.

Le petit matériel d'entretien courant est à la charge du compétiteur (Pouf canoë mono, Polish, scotch, etc...)

6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant. En cas de dommage le club ne pourra être tenu pour responsable.

A partir de la catégorie junior tous compétiteurs sera tenu de posséder sa pagaie personnelle.

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le comité directeur, la commission sportive après avis du ou des entraîneurs concernés.

6.5 - Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

- 1° à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,
- 2° sur autorisation des membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,
- 3° un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation

7.1- Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative. Interdiction de naviguer seul la nuit ou en période de crue.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur, plaisanciers. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 - Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie NOIR et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5 - Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel (cf. annexe n° 1)
- ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

Article 8 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le comité directeur,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

Règlement Intérieur Espérance Canoë Decize Saint Léger Des Vignes, Club FFCK 58-03

Association agréée par la Préfecture de la Nièvre – Agrément 58-S-90

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- l'effectif maximum et minimum
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- les dates et horaires prévus.

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition. En cas de désistement sur une compétition sans motif valable le coût de l'inscription et de la pénalité occasionnée sera facturé au compétiteur.

8.4 - Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes dont les noms suivent : membres du comité directeur ou tout autre adhérent sur autorisation du président.

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0)

8.5 Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement du véhicule du club, il pourra être demandé une participation au frais de déplacement de 0,05 € par Km et par personne pour les déplacements de plus de 100 km, en dessous, il pourra être demandé un forfait de 2 €. Ces tarifs seront revus par le comité directeur en fonction de l'inflation et du prix du carburant. Les cadres désignés pour une sortie ne paient pas les frais de déplacement à l'exclusion des petits déjeuners et repas.

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

9.1 - Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

9.2 - Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés
- porter les premiers secours

9.3 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

9.4 - Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés (préciser le lieu)
- porter les premiers secours.

9.5 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

BIBLIOGRAPHIE – DOCUMENTS SUPPORTS

Annexe 1 : Mise à disposition de matériel en prêt

Annexe 2 : Formulaire DEVIS

Annexe 3 : Formulaire FACTURE

Adopté en assemblée générale extraordinaire :

- tenue à DECIZE
- le 22 mai 2009
- sous la présidence de M BONIN Daniel
- assisté de MM PRIEUR Christine, LANOIZELEE Françoise

Les noms, prénoms, professions, adresses des membres et fonctions exercées au sein du comité de direction suivent ci-dessous :

BONIN Daniel, technicien process, La Chaume 58300 Verneuil, Président

PRIEUR Christine, comptable, La Vallée au Loup 58500 Surgy, Trésorière

LANOIZELEE Françoise, assistante familiale, 9 rue du Château Cornu à Bussière 58300 Champvert, secrétaire

Pour le comité de direction de l'association :

Signatures des membres et cachet de l'association.



Chemin des Olympiades
B.P. 20039 - 58301 DECIZE Cedex
Tél. 03 86 77 12 29
N° 58S90 - APE 926 C
SIRET 393 270 285 00025